



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 13 mai 2019 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située au 473, rue Simard, lot 3 311 837, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul avant minimale à 7,37 mètres au lieu d'un minimum exigé par le règlement de 7,6 mètres.

- Propriété située au 372, rue Jeanne-Mance, lot 3 309 958, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale minimale à 1,75 et 1,86 mètre, une somme des marges de recul latérales minimale à 5,55 mètres et une marge de recul minimale à 1,45 mètre entre la piscine et la limite de la propriété.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 10 avril 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras